



Renouvellement de titre de séjour pour ma femme thaïlandaise parlant très peu le français

Par Ibu31, le 17/03/2019 à 18:39

Bonjour,

je suis marié depuis 2006, mon épouse est de nationalité thaïlandaise. Elle est âgée de 61 ans. Elle possède un titre de séjour valable 10 ans, qui arrivera à échéance un mai 2020 (dans un peu plus d'un an). J'ai fait quelques recherches afin d'anticiper le renouvellement de son titre de séjour de 10 ans, qui maintenant se nomme carte de résident. J'ai compris que la délivrance de cette carte est soumise depuis 2018 à la présentation d'un document attestant d'un niveau de français A2, niveau qu'elle ne possède pas. Elle ne pourra donc présenter un tel document. Le renouvellement de son titre de séjour est-il donc compromis, après 12 ans de vie commune ?

Merci pour votre réponse,

Ivan Buisson.

Par LESEMAPHORE, le 17/03/2019 à 19:32

Bonjour

L'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance de la langue française, qui doit être au moins égale à un niveau défini par décret en Conseil d'Etat. n'est requise que pour la première demande de carte de résident dont l'âge est inférieur à 65 ans .

Sur le fondement de l'article L314-1 du [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

La carte de résident est valable dix ans.**Elle est renouvelable de plein droit** pour votre

situation